

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

M Alain Vergne accueille les délégués communautaires.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h45, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

Monsieur Alain VERGNE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 27 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité, soit 27 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Président rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local.

Il est précisé que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes. L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal a d'ores et déjà pris contact avec quatre référents déontologues susceptibles d'accompagner les élus. En effet, au regard de leurs compétences et de leurs parcours professionnels respectifs, le Conseil d'Administration de l'AMF 15 a sollicité des personnes ressources qui ont répondu favorablement à cette saisine.

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Il est proposé au conseil les points suivants :

Article 1 – Désignation des référents déontologues

Il est proposé de nommer en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 :

- M. Philippe GAZAGNES : Administrateur et magistrat administratif retraité
- M. René PAGIS : Magistrat retraité
- M. Serge TEILLOT : Avocat

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, nomme en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 :

- M.Philippe GAZAGNES : Administrateur et magistrat administratif retraité
 - M. René PAGIS : Magistrat retraité
 - M. Serge TEILLOT : Avocat
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

2. Autorisation de délégation de signature au Président pour les baux et les aides relatives à la montée en gamme des hébergements touristiques

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Par délibération n°20200730022DE en date du 30 juillet 2020 le Conseil a chargé Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Ester en justice pour l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (moins de 40 000€ HT) et dans la limite des inscriptions budgétaires

Ces délégations s'inscrivent en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président peut, par délégation du Conseil communautaire, être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat des 29 points prévus à cet article.

Par délibération n°20201210007DE en date du 10 décembre 2020 le Conseil l'a chargé, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- pour attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- pour attribuer des aides à la diversification agricole après avis motivé de la commission agriculture. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de Mme la responsable de la commission.

Par délibération n°20220630002DE en date du 30 juin 2022 le Conseil l'a également chargé, jusqu'à la fin de son mandat, de signer les baux du pôle santé intercommunal.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porterait exclusivement sur les locaux et biens suivants et serait soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :

- pépinière d'entreprises
- modules de l'hôtel d'entreprises

Il propose également de compléter la délégation relative aux aides économiques par le point suivant :

- pour attribuer des aides économiques aux hébergeurs pour le régime d'aide relatif à la montée en gamme des hébergements touristiques après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;

La commission développement économique a émis un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Ester en justice pour l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (moins de 40 000€ HT) et dans la limite des inscriptions budgétaires
- Attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- Attribuer des aides à la diversification agricole après avis motivé de la commission agriculture. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de Mme la responsable de la commission.
- Attribuer des aides économiques aux hébergeurs pour le régime d'aide relatif à la montée en gamme des hébergements touristiques après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;

- Décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porter exclusivement sur les locaux et biens suivants et sera soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :
 - pépinière d'entreprises
 - modules de l'hôtel d'entreprises
 - pôle santé intercommunal

3. Autorisation de signature convention d'objectifs avec RBA FM

Monsieur le Président expose que la radio RBA FM a pour objectif d'informer les auditeurs sur la vie du territoire à travers un journal quotidien et des émissions variées. Elle produit et diffuse des programmes et annonces de collectivités mais aussi d'acteurs privés moyennant le versement d'une contribution, sur la base d'une convention d'objectifs ou d'une grille tarifaire.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec RBA FM d'une durée de 3 ans pour valoriser et communiquer sur des actions entreprises par Sumène Artense communauté.

Les modalités financières sont les suivantes :

Annonces diverses :

- durée maximum de 40 secondes, 3 fois par jour en dehors des informations locales, diffusion 1 semaine de l'annonce pour 150€ ou 200€ pour 2 semaines

Reportages/interview

- durée de 5/10 minutes, 2 passages pour chaque reportage, 150€ par reportage, possibilité de valoriser les fichiers en podcast

Emission spéciale à plusieurs invités : interview, échange, débats...

- durée de 20 minutes, enregistrement en studio, 2 passages pour chaque émission, 300€ par émission, possibilité de valoriser les fichiers en podcast

Il est proposé au conseil de valider la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec RBA FM pour une durée de 3 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et d'objectifs pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

4. Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La commune de La Monselie propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR désigne la commune de La Monselie comme lieu du prochain Conseil communautaire.

5. Autorisation de signature convention financière et avenant CRTE 2023

Monsieur le Président rappelle que les contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Le CRTE est conclu pour la période du 30 juin 2021, jusqu'au 31 décembre 2026. Un avenant et une convention financière annuelle sont réalisés chaque année afin de flécher les financements mobilisables sur les actions matures. Monsieur le Président rappelle que le CRTE Haut Cantal Dordogne a été signé le 24 juillet 2021.

Pour l'année 2023 les actions matures sur le territoire de la Communauté de Communes seraient les suivantes :

Thématique	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
1 protection de la ressource en eau	Etude de gouvernance en vue du transfert de la compétence assainissement collectif	Sumène Artense communauté	130 000 €	26 000 €	39 000€ DSIL 2023	65 000 € AEAG
1 protection de la ressource en eau	Etude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides du bassin versant Auze Sumène	Sumène Artense communauté	198 000€	39 600€	39 600€ DSIL 2023	99 000€ AEAG
2 valorisation et rénovation énergétique	PREB	Sumène Artense communauté	78250 €	15650 €	62 600€ fonds vert	-

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et la convention financière 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant et la convention financière 2023 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

6. Demande de subvention étude PREB fonds vert 2023

Monsieur le Président propose de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre du fond vert sur la ligne ingénierie pour le projet d'étude de rénovation énergétique des bâtiments publics (PREB) pour la seconde tranche.

Il est précisé que l'étude PREB seconde tranche concerne 17 bâtiments. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Mise en place d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics (PREB) : réalisation des audits sur les bâtiments	78 250 €	ETAT (Fond vert)	62 600€	80%
		Autofinancement	15 650 €	20%
TOTAL	78 250 €	TOTAL	78 250 €	100 %

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à le dispositif fond vert au titre de la ligne ingénierie à hauteur de 62 600€, soit 80% et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, autorise Monsieur le Président à solliciter le dispositif fond vert au titre de la ligne ingénierie à hauteur de 62 600€, soit 80% et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

7. Vente immeuble de Sauvat

Monsieur le Président expose que Sumène Artense communauté possède un bâtiment sur la commune de Sauvat à vocation d'habitation et d'atelier d'artisan d'art. Ce bâtiment, initialement à vocation économique, est actuellement utilisé exclusivement à usage d'habitation.

Attendu le coût de la construction, déduite des subventions et suite à l'évaluation de Maître Besson, le prix de vente proposé est de 130 000€. Un acquéreur s'est positionné pour l'acquisition du bâtiment. Il

est précisé que la vente a été proposée au locataire actuel qui a décliné la proposition. Après accord avec l'acquéreur ce dernier continuera d'occuper les locaux via un bail d'habitation.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour cette vente à un prix de 130 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR donne son accord pour cette vente à un prix de 130 000€ et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

8. Demande de fonds de concours : commune de Vebret

Monsieur le Président expose que la commune de Vebret sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune a entrepris des travaux d'aménagements sur la salle socio-culturelle. Les travaux consistent en l'aménagement d'une terrasse afin d'améliorer les capacités d'accueil de la salle ainsi que des travaux de remplacement des fenêtres et menuiseries.

Le coût total des travaux s'élève à 63 877 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours 2021/2026	25550.80 €	40%
CR AURA		12775.40 €	20%
Autofinancement		25550.80 €	40%
TOTAL		63 877 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 02/06/2023 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 25550.80 € à la commune de Vebret et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide d'attribuer un fonds de concours de 25550.80 € à la commune de Vebret et d'autoriser le Président à signer la convention attributive ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

9. Engagement dans la démarche d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde

Monsieur le Président explique que les nouvelles dispositions de la loi MATRAS du 21 novembre 2021, codifiée aux articles L731-3 à L731-5 et R731-1 à R731-8 du code de la sécurité intérieure, incombent à Sumène Artense communauté d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), au plus tard pour novembre 2026.

Il est rappelé que seuls les EPCI à fiscalité propre, dont une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doivent rédiger un PICS.

Cela touche les communes concernées par :

- un plan particulier d'intervention (PPI)
- un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisible, prescrit ou approuvé
- un plan de prévention des risques miniers (PPRM) prévisible, prescrit ou approuvé
- la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI)
- un risque volcanique, cyclonique, sismique ou d'incendie des bois et forêts

Sumène Artense communauté est concernée par l'élaboration d'un PICS dans la mesure où 9 communes du territoire comportent un PCS.

La mise en œuvre du PICS commencera par l'élaboration d'un diagnostic territorial de Sumène Artense communauté visant à identifier :

- les risques et les enjeux du territoire
- les compétences exercées par l'intercommunalité, nécessaires au retour à une vie normale
- l'organisation existante sur les compétences et les modalités de prise de décision

Il est proposé au conseil d'acter l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, de commencer le travail de diagnostic territorial et de désigner un élu référent.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide de s'engager dans une démarche de Plan Intercommunal de Sauvegarde, d'engager le diagnostic territorial, de désigner Monsieur Stéphane BRIANT comme élu référent et d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

10. Demande de subvention covoiturage fonds vert

Monsieur le Président propose de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre du fond vert sur la ligne « développement du covoiturage » pour la mise en œuvre d'un projet de covoiturage solidaire sur le territoire et la réalisation d'une aire de covoiturage supplémentaire.

Sumène Artense communauté souhaite expérimenter la mise en place du covoiturage solidaire et a recensé plusieurs solutions et prestataires et souhaite se positionner sur la solution « Atchoum ». Cette solution à l'avantage de pouvoir être territorialisée et adaptable aux attentes et spécificités du territoire. A ce titre les modalités de connexions et de réservations seront différentes selon les publics cibles. Une plateforme téléphonique et les services des Maisons France Services seront mobilisés pour faciliter la prise de rendez-vous, notamment des personnes âgées peu à l'aise avec les outils numériques. Un module de réservation numérique par smartphone ou internet sera également mis en place. Un système de compensation financière sera mis en place pour indemniser les conducteurs (forfait ou barème kilométrique). L'un des facteurs clé de succès de ce projet sera l'animation territoriale qui devra être mise en place. L'expérimentation porte sur 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Abonnement annuel à la plateforme de covoiturage Atchoum pour les années 2023/2024/2025	13 500 €		16 600	80%
Communication	7 000€			
Tickets solidarité	250€	Autofinancement	4 150 €	20%
TOTAL	20 750 €	TOTAL	20 750 €	100 %

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à le dispositif fond vert au titre de la ligne développement du covoiturage à hauteur de 16600€, soit 80% et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR autorise Monsieur le Président à solliciter le dispositif fond vert au titre de la ligne développement du covoiturage à hauteur de 16600€, soit 80% et à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

11. Information décision N°0003/2023 et N°0004/2023 du Président

Monsieur Christophe MORANGE informe le Conseil des décisions N°0003/2023 et N°0004/2023 sur les aides économiques attribuées après avis de la commission développement économique qui s'est réunie le 11 mai 2023

Laurent Martin : travaux d'enrobé 39 434.13€ HT soit une demande d'aide de 3 943,41€.

Philippe Audouze : achat de matériel 11 146,61€ HT soit une demande d'aide de 1 114,46€

CC Cantal : travaux et matériel 30 000,00€ HT soit une demande d'aide de 3 000,00€

Restaurant le Saint Louis : achat de matériel 35 865.34 € soit une demande d'aide de 3586,53 €

Suite à l'examen de ces demandes, la commission économie a décidé d'accorder ces aides.

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
LES 3 AILES	LANOBRE	Travaux	Enrobé, aménagements extérieurs	39.434,41 €	3.943,41 €
CC CANTAL	LANOBRE	Travaux	Aménagement intérieur	30.000,00€	3.000,00 €
CANTAL ESPACES VERTS	VEYRIERES	Achat matériel	Achat de matériel d'entretiens d'espaces verts	11.146,61 €	1.114,46 €
RESTAURANT LE SAINT LOUIS	VEBRET	Restaurant	Achat de matériel	35 865.34€	3 586,53

12. Renonciation à la résolution de la vente lotissement intercommunal

Monsieur Christophe MORANGE expose que Sumène Artense communauté a vendu le 16 mai 2012 à la Société Civile de la Plaine les parcelles de terrains situées à Ydes et cadastrées ZO185 et C483 constituant le lot n°2 du lotissement intercommunal autorisé par arrêté du 12 octobre 2005, modifié par arrêté du 2 février 2007. L'article unique du cahier des charges du lotissement impose un certain nombre d'obligations aux propriétaires des lots :

- le délai pour construire est de 3 ans à compter de la vente du terrain. En cas de non respect de ce délai, la cession pourra être résolue par décision de Sumène Artense communauté
- il est interdit à l'acquéreur du terrain de le mettre en vente avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus ; la Communauté de communes pourra exiger la rétrocession du terrain ou que celui-ci soit vendu

à un acquéreur désigné par elle, moyennant un prix fixé dans les conditions prévues dans cet article unique du cahier des charges.

La Société Civile de la Plaine a vendu à la société EGN Y IMMO ces parcelles de terrains le 13 février 2018, en même temps que les terrains supportant le supermarché et la station service (cadastrés ZO171 et ZO1690). Cette vente est intervenue alors que les parcelles constituant le lot n°2 du lotissement n'étaient pas construites mais seulement goudronnées, servant de parking pour le supermarché en question. Par délibération du 5 décembre 2017 le Conseil communautaire avait validé les deux points suivants :

- la Communauté de communes Sumène Artense renonce à demander la résolution de la vente en date du 16 mai 2012 en raison de l'absence de construction dans les trois ans de l'acquisition
- la Communauté de communes Sumène Artense donne son accord à la vente de ces deux parcelles par la Société Civile de la Plaine à l'acquéreur de son choix et que les parties pourront librement fixer entre elles les prix de vente sans considération des contraintes imposées à ce sujet par le cahier des charges du lotissement

Aujourd'hui la société EGN Y IMMO entend revendre les mêmes parcelles de terrain cadastrées ZO185 et C483, ainsi que le supermarché et la station service (cadastrés ZO169 et ZO171) à un seul et même acquéreur, alors que les deux parcelles dépendant du lotissement ne sont toujours pas construites mais toujours goudronnées et utilisées comme parking pour le personnel du supermarché. La société EGN Y IMMO a d'ores et déjà trouvé un même acquéreur pour l'intégralité des immeubles cadastrés ZO169 et ZO171, mais aussi ZO185 et C483, pour un prix librement convenu avec cette tierce personne.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les points suivants :

- la renonciation par Sumène Artense communauté à demander la résolution de la vente en date du 13 février 2018 au profit de la société EGN Y IMMO, en tant que cette vente porte sur le lot n°2 du lotissement, en raison de l'absence de construction réalisée sur ledit lot 2, dans les trois ans de son acquisition du terrain, dans les conditions prévues au cahier des charges du lotissement telles qu'exposées ci-dessus.
- l'autorisation de Sumène Artense communauté donnée pour la vente à consentir par la société EGN Y IMMO à l'acquéreur de son choix, étant précisé que cet accord emporte également autorisation donnée à la société EGN Y IMMO et à son acquéreur de fixer librement entre eux le prix de vente du lot 2 du lotissement, sans considération des contraintes imposées à ce sujet par le cahier des charges du lotissement.
- l'engagement exprès de Sumène Artense communauté à ne pas demander la résolution de la vente projetée par la société EGN Y IMMO, lorsqu'elle aura été régularisée définitivement et en tant qu'elle porte sur le lot 2 dans l'hypothèse où les parcelles cadastrées ZO185 et C483 ne seraient pas construites par l'acquéreur devenu propriétaire dans les conditions et délais prévus au cahier des charges du lotissement ci-dessus visé.

Le tout afin que les renonciation, autorisation et engagement consentis par Sumène Artense communauté assurent à l'acquéreur choisi par la société EGN Y IMMO la propriété incommutable du lot 2 du lotissement qu'elle entend lui vendre.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, autorise :

- la renonciation par Sumène Artense communauté à demander la résolution de la vente en date du 13 février 2018 au profit de la société EGN Y IMMO, en tant que cette vente porte sur le lot n°2 du lotissement, en raison de l'absence de construction réalisée sur ledit lot 2, dans les trois ans de son acquisition du terrain, dans les conditions prévues au cahier des charges du lotissement telles qu'exposées ci-dessus.

- l'autorisation de Sumène Artense communauté donnée pour la vente à consentir par la société EGN Y IMMO à l'acquéreur de son choix, étant précisé que cet accord emporte également autorisation donnée à la société EGN Y IMMO et à son acquéreur de fixer librement entre eux le prix de vente du lot 2 du lotissement, sans considération des contraintes imposées à ce sujet par le cahier des charges du lotissement.

- l'engagement exprès de Sumène Artense communauté à ne pas demander la résolution de la vente projetée par la société EGN Y IMMO, lorsqu'elle aura été régularisée définitivement et en tant qu'elle porte sur le lot 2 dans l'hypothèse où les parcelles cadastrées ZO185 et C483 ne seraient pas construites par l'acquéreur devenu propriétaire dans les conditions et délais prévus au cahier des charges du lotissement ci-dessus visé.

Le tout afin que les renonciation, autorisation et engagement consentis par Sumène Artense communauté assurent à l'acquéreur choisi par la société EGN Y IMMO la propriété incommutable du lot 2 du lotissement qu'elle entend lui vendre.

13. Mise en place d'un fonds de concours visant à maintenir et développer les activités commerciales et validation du règlement

Monsieur Christophe MORANGE expose que les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Sumène Artense communauté a déjà mis en place un fonds de concours à destination des communes pour financer des projets communaux relevant de leur compétence selon un règlement approuvé par délibération N°20210311032DE.

Le contexte économique actuel est compliqué pour les entreprises et ces dernières rencontrent des difficultés notamment celles du commerce. Il est fait également part des difficultés d'installations d'activités commerciales sur le territoire, notamment en raison d'un manque de locaux adaptés.

Après avis favorable de la commission développement économique il est proposé la mise en place d'un fonds de concours spécifique pour les communes en vue de créer, développer ou maintenir des activités commerciales sur le territoire. L'objectif est d'apporter un fonds de concours pour soit favoriser l'acquisition d'un local commercial par une commune et/ou de faire des travaux de réhabilitation sur des locaux commerciaux communaux. La finalité est de proposer aux porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire des locaux qualitatifs et de résorber la vacance commerciale.

Le règlement du fonds de concours comprend notamment les éléments suivants :

- montant d'intervention maximal de 30 000€ par dossier, sans dépasser le taux maximum de 50% d'aide
- fonds de concours ouvert sur 2023/2024
- enveloppe prévisionnelle de 200 000€, ré-abondable si cette dernière est consommée
- possibilité de cumul avec l'autre fonds de concours de Sumène Artense communauté, dans la limite d'un taux maximum de 50%. Il est précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Cela signifie que la commune qui sollicite le fonds de concours élabore un plan de financement, dans lequel la part du fonds de concours susceptible d'être apportée par Sumène Artense communauté n'excède pas le montant du financement apporté par la commune bénéficiaire.
- mise en place d'une convention entre Sumène Artense communauté et la commune concernée

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- L'acquisition foncière d'un local à destination commerciale ;
- La construction, l'aménagement ou la réfection de bâtiments communaux à vocation commerciale ;
- Travaux d'aménagements du local commercial et tous travaux concourants à l'exercice de l'activité (y compris les éventuels logements attenants) ainsi que les études de faisabilité
- Aide aux travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux à vocation commerciale suite à l'étude menée par la commune ;
- Réhabilitation et mise aux normes du local (sécurité par rapport à l'accueil du public,) ;
- Equipements concourant à l'exploitation ou valorisation du local commercial tel que du petit et gros matériel lié à l'équipement spécifique à l'activité.

Ne sont notamment pas éligibles à ce fonds de concours :

- Les équipements relevant de la compétence de la Communauté de communes.
- Les locaux à vocation d'artisanat et d'activité saisonnière.
- Les travaux de voirie.
- Les travaux d'assainissement.

Il est proposé au Conseil de valider le principe de la création d'un fonds de concours pour le maintien et le développement d'activités commerciales ainsi que son règlement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide le principe de la création d'un fonds de concours pour le maintien et le développement d'activités commerciales, valide le règlement proposé, et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

14. Adhésion au Réseau Compost Citoyen (RCC AuRA)

Monsieur Éric MOULIER explique que le Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes est une association fondée en septembre 2013 dans le but de développer le compostage de proximité : compostage/paillage, compostage partagé (en pied d'immeuble, de quartier, bourg,...), compostage autonome en établissements (cantines scolaires, maisons de retraite, camping, entreprises), lombricompostage individuel et collectif,... à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Adhérer au RCC, c'est :

- Rejoindre une dynamique régionale pour développer le compostage de proximité auprès des collectivités, des particuliers, des entreprises et des associations ;
- Créer des liens entre acteurs de la gestion de proximité des biodéchets dans un esprit de collaboration plutôt que de concurrence ;
- Renforcer la capacité des collectivités à favoriser le changement de comportements autour des pratiques de compostage/paillage et de jardinage au naturel.

Adhérer va permettre à Sumène Artense de :

- Bénéficier du soutien de votre référent départementale sur les deux opérations annuelles organisées par le RCC : "Tous au compost" et "Fête du sol vivant" (ex : cafés compost) ;
- Participer aux Rencontres régionales et au séminaire national ;
- Gagner du temps en utilisant les outils de communication "médiathèque" disponibles sur leur site pour diffuser nos événements, trouver de la ressource dans leur fonds documentaire, suivre l'actualité, etc. ;
- Être automatiquement adhérent au RCC national avec un accès au forum de discussion et d'échanges sur les pratiques, les innovations et les expériences sur le compostage ;
- Renforcer nos actions pour la promotion du compostage de proximité des biodéchets sur notre territoire et de participer à une dynamique régionale avec des outils tels que la Lettre d'information trimestrielle du Réseau ;
- Bénéficier d'une réduction de 30% pour une première acquisition de l'outil "Logiprox" développé par Les Epigées.
- Contribuer au plan d'action en étant prestataire du RCC AURA (pour les associations et les structures qui répondent aux appels à candidatures).

Cette adhésion va surtout permettre à la communauté de communes de pouvoir bénéficier d'un accompagnement collectif à la prévention et la gestion des déchets verts. Il sera nécessaire de répondre à l'appel à projet. L'accompagnement s'étalera de juin 2023 à décembre 2024 via l'intervenant FREDON AuRA (prestataire du RCC AuRA). Le coût annuel d'adhésion est de 400€ (collectivité de moins de 50 000€ habitants).

Il est donc proposé au conseil d'adhérer à ce réseau et de répondre à l'appel à candidature pour bénéficier de l'accompagnement collectif à la Prévention et la Gestion des déchets verts.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide l'adhésion à ce réseau, autorise Monsieur le Président à répondre à l'appel à candidature pour bénéficier de l'accompagnement collectif à la Prévention et la Gestion des déchets verts, et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

15.Actualisation délibération aide à l'acquisition de vélos électriques

Monsieur le Président expose que par délibération n°20201209025DE du 10 décembre 2020 Sumène Artense communauté avait acté la mise en œuvre d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Compte tenu des évolutions apportées par l'Etat à ce dispositif il convient d'actualiser les modalités d'intervention financière de Sumène Artense communauté afin de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire.

Les bénéficiaires éligibles doivent remplir différentes conditions pour être éligibles à l'aide apportée par l'Etat :

- Être majeur
- Être domicilié en France
- Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal aux dispositions en vigueur imposées par l'Etat
- Les personnes en situation de handicap titulaires d'un justificatif de leur situation. Sont concernées les personnes en situation de handicap telle que définie à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficient d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou sont titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du même code ou de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ou est titulaire d'une carte d'invalidité militaire.
- Avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales.

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être neuf
- Ne pas utiliser de batterie au plomb
- Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont

l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)

- cycle classique (sans assistance électrique), sous conditions de revenus fiscal
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

L'aide au bonus ne peut être attribuée qu'une fois par foyer.

Le bonus vélo est cumulable avec la prime à la conversion ainsi qu'avec d'autres aides des collectivités territoriales, le cas échéant. Depuis le 15 août 2022, l'obtention de cette aide n'est plus conditionnée par l'obtention préalable d'une aide locale. Il propose néanmoins de poursuivre l'aide attribuée par Sumène Artense communauté, à hauteur de 10% du prix du vélo dans la limite de 100€, afin d'encourager les habitants du territoire à recourir à l'usage du vélo au quotidien.

Les démarches pour bénéficier d'une aide sont réalisées par les particuliers auprès des services de l'Etat. Dans un souci de simplification il est proposé de demander auprès des particuliers sollicitant une aide auprès de Sumène Artense communauté les mêmes justificatifs que pour une demande auprès de l'Etat.

La mise en place de cette subvention serait cohérente avec la politique du territoire :

- Label territoire vélo
- Voie verte et ses prolongations
- Mise en place de borne de recharge pour VAE.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'actualisation de cette aide à hauteur de 10% du prix du vélo dans la limite de 100€, selon les modalités définies par l'Etat dans le cadre du dispositif bonus vélo.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide l'actualisation de l'aide à hauteur de 10% du prix du vélo dans la limite de 100€, selon les modalités définies par l'Etat dans le cadre du dispositif bonus vélo.

16. Validation de l'Avant Projet Définitif de l'extension de la piste verte et dépôt notice de sécurité

Monsieur Éric MOULIER rappelle que lors du conseil communautaire du 14/04/2022, Sumène Artense communauté a validé le plan de financement du projet d'extension de la voie verte vers Bort-les-Orgues sur la base d'une étude d'avant-projet sommaire proposée par le cabinet CROS, maître d'œuvre de l'opération, pour un montant de travaux estimé à 359 625 € H.T.

Les subventions envisagées pour ce projet ont été obtenues

- DETR : 89 531 €
- DSIL : 107 438 €

Suite aux diverses rencontres organisées avec l'ensemble des parties prenantes et notamment : SNCF réseau, l'association des Chemins de Fer de Haute Auvergne (CFHA), Haute Corrèze communauté ; le cabinet CROS a proposé une étude de projet pour un montant de travaux H.T de 370 000 €.

Pour la portion concernant Sumène Artense communauté (entre Cheyssac et le pont sur la Rhue) le programme de travaux intègre :

- la mise en œuvre d'une bande de roulement en enrobé sur l'ensemble du linéaire,
- la sécurisation du cheminement en lien avec le jumelage avec la voie ferrée touristique. Mise en place d'une clôture conforme aux prescriptions du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG),
- La création d'un espace de détente au droit du passage à niveau de Cheyssac, (point de jonction avec les sentiers de randonnée intercommunaux),
- La sécurisation des talus afin d'éviter les risques de chutes par la mise de barrières,
- La création, au niveau du pont sur la Rhue, d'un escalier pour rejoindre la promenade vers le Saut de la Saule,
- La Sécurisation de la traversée du Pont sur la Rhue.

Afin de pouvoir engager ces travaux, les éléments du projet doivent être transmis au STRMTG sous la forme d'une note d'intention. Cette note doit permettre aux services de contrôle de l'État, d'analyser les modifications susceptibles d'impacter la voie touristique, et de faire part de ses éventuelles observations au plan de la sécurité. Cette note est rédigée conjointement avec Haute Corrèze communauté, l'association CFHA (exploitant du train touristique « Gentiane Express ») et la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les éléments du programme d'extension de la voie verte vers Bort les Orgues,
- D'autoriser le président à transmettre au STRMTG la note d'intention (projet annexé),
- D'autoriser le Président à solliciter tous financeurs potentiels (Europe, Etat, Région, Département, ...) qui permettrait de compléter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide les éléments du programme d'extension de la voie verte vers Bort les Orgues, autorise le dépôt auprès du STRMTG de la note d'intention, autorise Monsieur le Président à solliciter tous financeurs potentiels (Europe, Etat, Région,

Département, ...) qui permettrait de compléter le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

17. Décisions modificative budget général

Monsieur le Président explique qu'une erreur de 0.03 cents s'est glissée lors de la saisie du budget primitif 2023 sur le montant total des amortissements en dépenses à l'article 6811 qui aurait dû être de 582 178.47€ au lieu de 582 178.50€.

Afin de régulariser cette erreur, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT
ARTICLE	DOC GENERALE ET		
6182	TECHNIQUE	0,03	
ARTICLE			
6811	DOT AMORT IMMO INCORP	-0,03	
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES 0

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide cette décision modificative.

18. Participation financière syndicat mixte marché au cadran

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté est membre du syndicat mixte du marché au cadran. Le syndicat mixte doit réaliser d'importants travaux sur les bâtiments utilisés afin d'éviter une fermeture administrative. Le marché au cadran rayonne sur tout l'arrondissement de Mauriac et bénéficie à l'ensemble de la profession agricole du territoire.

La Communauté de communes du Pays de Mauriac a dédié 40 000€ de son enveloppe du Contrat Cantal Développement 2022/2027 pour financer une partie des travaux.

Le syndicat mixte du marché au cadran sollicite de la part de Sumène Artense communauté une contribution de 10 000€ pour participer au financement des travaux et à la mise aux normes.

Il est proposé au Conseil d'apporter une contribution de 10 000€ au syndicat mixte du marché au cadran pour participer au financement des travaux et à la mise aux normes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide la contribution de 10 000€ au syndicat mixte du marché au cadran et autorise Monsieur le Président à Signer toutes pièces utiles à cette démarche.

19. Fixation des tarifs 2024 taxe de séjour

Monsieur Alain DELAGE rappelle que dans le cadre de sa politique de développement touristique, Sumène Artense communauté a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/06/2006. Cette taxe de séjour est intégralement versée à l'Office de Tourisme de Sumène Artense (OTSA) afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont confiées via la convention d'objectifs ad hoc. L'OTSA met en œuvre les moyens nécessaires à la perception de cette taxe en cohérence avec les délibérations prises par la communauté de communes.

Au moyen de la présente délibération,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu la délibération du Conseil départemental du Cantal du 29 mars 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR valide les points suivants :

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,

- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées Cf. article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil départemental du Cantal, par délibération en date du 29 mars 2019, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Sumène Artense communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024, il consiste en une harmonisation avec les tarifs pratiqués au niveau départemental :

Catégories d'hébergement	Tarif 2023	Proposition Tarif 2024 (harmonisation)	Tarif 2024 avec TAD (10%)
Palaces	3.00 €	2,50	2,75

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	2,00	2,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	1,20	1,32
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	0,9	0,99
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.40 €	0,8	0.88
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.40 €	0,75	0.83
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €	0,60	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20	0,22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

20. Création d'un poste assainissement

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 6 avril 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35/35ème), en raison d'un mouvement interne entre le service assainissement et les services techniques et du besoin de remplacer l'agent ayant changé de service,

Le Président propose à l'assemblée :

-la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juin 2023 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : - ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée en créant le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 22 juin 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012, article 64111.

21. Création d'un poste « CIFRE »

Monsieur le Président expose que le dispositif des Conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) permet à la Communauté de communes de bénéficier d'une aide financière pour recruter un jeune doctorant dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire public de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse.

La collectivité reçoit une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans pour l'embauche d'un doctorant. Le contrat de travail, CDD de 3 ans, impose un salaire annuel brut au moins égal à 24 529,44 € (depuis le 1^{er} janvier 2023). En harmonie avec l'arrêté du 26 décembre 2022 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, une revalorisation du salaire brut annuel progressive interviendra sur quatre années consécutives, à savoir :

- En 2023 : 2 044,12 € brut/mois, soit 24 529,44 € brut/an
- En 2024 : 2 100 € brut/mois, soit 25 200 € brut/an
- En 2025 : 2 200 € brut/mois, soit 26 400 € brut/an
- En 2026 : 2 300 € brut/mois, soit 27 600 € brut/an

Il est proposé au conseil :

- La création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission Université Foraine à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet identifié suivant : « Animation, mise en œuvre du projet Universités Foraines et développement des relations entre le territoire et l'IUT Clermont Auvergne ».

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 inclus. Il pourra être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Coordonner l'ensemble des actions initiées par la mise en œuvre de l'université foraine en Sumène Artense en juillet 2022,
- Donner une identité à l'université foraine dans le cadre du schéma de cohérence territoriale Haut Cantal Dordogne par la mise en place d'une communication en adéquation avec les orientations définies par les élus lors de son approbation en juillet 2021,
- Travailler à renforcer les liens avec l'université Clermont Auvergne par le développement d'activités de formation tout au long de la vie, de professionnalisation dans le cadre de la formation initiale (stages, contrats d'alternance, contrats de professionnalisation), d'actions de valorisation de la recherche,
- Créer des liens avec le pôle universitaire aurillacois notamment à travers l'UMRF (Unité Mixte de Recherche sur le Fromage) qui donne une identité forte au site et doit en offrir une à l'ensemble du département,
- Travailler à la promotion de l'université foraine par la médiatisation du projet avec les établissements scolaires de Sumène Artense et du SCOT Haut Cantal Dordogne,
- Valoriser les actions menées dans le cadre de l'université foraine sur le plan européen et international en travaillant à la recherche de financements. Pour ce faire la création d'une culture universitaire est indispensable.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Sumène Artense communauté recherche un diplômé de niveau Master à qui elle va confier une mission de recherche pour la réalisation d'une thèse. Les travaux constitueront l'objet de la thèse de l'agent-doctorant.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 430. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide :

- De valider ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

22. Contrat d'apprentissage « Géomaticien »

Monsieur le Président explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 (et sous réserve de la transmission du contrat d'apprentissage),

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pôle Technique de Sumène Artense communauté	Chef de projet Géomatique	Chef de projet Géomatique	2 ans du 25 septembre 2023 au 15 septembre 2025

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

23. Création poste médiateur culturel

Monsieur le Président propose au Conseil la création à compter du 22 juin 2023 d'un emploi de catégorie B dans le grade de Rédacteur Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Médiateur/trice culturel.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la volonté de Sumène Artense communauté de renforcer son offre culturelle, créer du lien entre la culture et ses habitants, développer une véritable dynamique associative et éducative autour de la culture sur le territoire à long terme.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un BAC + 2 dans le domaine art et culture et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Rédacteur Territorial).

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide :

- La création à compter du 22 juin 2023 d'un emploi de catégorie B dans le grade de Rédacteur Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Médiateur/trice culturel.

24. Création de poste avancement de grade

Monsieur le Président propose au Conseil :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juin 2023 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE :

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe, permanent à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juin 2023 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE (17,5/35ème) :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée en créant le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe à temps complet et le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe à temps non-complet (17,5/35^{ème}) à compter du 22 juin 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012, article 64111.

25. Appel à projet pôle de pleine nature

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la convention Interrégionale Massif Central 2021-2027 signée par l'Etat, les Régions, les Départements du Massif central et EDF Hydro il est proposé un appel à projet intitulé : « Pôles de pleine nature Massif central ».

Le concept de « pôle de pleine nature », désigne un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique de nature (sports et loisirs) valorisant le territoire, ses paysages, ses ressources naturelles et patrimoniales.

Ce nouvel appel à projets vise à mobiliser des territoires du Massif central, présentant une envergure suffisante en termes de périmètre, de stratégie et d'actions pour être inspirants pour les autres territoires du massif.

Au-delà des attendus identifiés dans les précédents appels à projet, la nouvelle génération de pôles de nature doit répondre à de nouveaux enjeux, et notamment viser de nouvelles ambitions en matière de développement durable (transition touristique et écologique).

Le soutien financier lié à cet appel prend la forme d'une aide à l'ingénierie : dépenses de personnel liées à l'animation du pôle. L'assiette éligible porte sur 60% d'un ETP.

A noter que les dépenses de personnel relevant d'agents de la fonction publique territoriale ne sont pas éligibles à cette aide.

NB : En complément de cette aide de l'Etat finançant l'animation du pôle, des crédits pourront être mobilisés, sous réserve des modalités d'intervention de chaque financeur, pour la réalisation du plan d'actions : crédits des Conseils Régionaux et Départementaux, crédits relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et de sa priorité 7 Massif central, crédits d'EDF Hydro.

Dans la continuité de l'action en cours : « définition d'une stratégie de développement touristique autour des lacs d'Artense », une candidature de la communauté de communes à cet appel à projet est à envisager.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président à engager les démarches pour une candidature à l'appel à projet 2023 pôle de pleine nature Massif Central.
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette candidature

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide d'autoriser le président à engager les démarches pour une candidature à l'appel à projet 2023 pôle de pleine nature Massif Central,

déposer un dossier de candidature et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette candidature.

26. Convention de mise à disposition de la capitainerie

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2022, la communauté de communes a validé la mise à disposition à l'Office du Tourisme de Sumène Artense (OTSA), d'une partie du bâtiment de la capitainerie de VAL, Cette mise à disposition à titre gratuit doit permettre à l'OTSA d'assurer ses missions d'accueil et d'information auprès du public pendant les périodes d'ouverture.

La convention de mise à disposition correspondante étant obsolète, il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle convention (Cf. Annexe). Il est notamment proposé d'établir cette convention pour 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de la capitainerie de VAL à l'Office de Tourisme de Sumène Artense.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la capitainerie de Val avec l'Office de Tourisme Sumène Artense pour une durée de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires à cette démarche.

27. Convention de mise à disposition véhicule office de tourisme

Monsieur le Président rappelle que pour renforcer son appui à l'Office de Tourisme de Sumène Artense (OTSA), la communauté de communes met à disposition de celui-ci un véhicule de service.

La convention de mise à disposition correspondante étant obsolète, il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle convention qui précise les conditions de cette mise à disposition (assurance et responsabilité, entretien du véhicule, gratuité de la mise à disposition, etc.).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule de service à l'OTSA

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule à l'Office de Tourisme Sumène Artense ainsi que tous documents nécessaires à cette démarche.

28. Convention Territoriale d'Education Artistique : sollicitation de subventions

Monsieur Stéphane Briant explique que dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), Sumène Artense communauté sollicite ses partenaires pour le financement de ses actions. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter des subventions à la Drac et à la Région Auvergne Rhône- Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2023-2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, autorise M. Le Président à solliciter des subventions à la Drac et à la Région Auvergne Rhône-Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2023-2024.

29. Appel à projets « Culture en territoire » : sollicitation de subvention Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur Stéphane BRIANT présente l'appel à projets « Culture en territoire » de la Région Auvergne Rhône Alpes qui permet de développer un projet culturel sur un territoire rural axé sur la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes du spectacle vivant grâce au volet "Scène en territoire" et l'accueil de créations artistiques professionnelles dans des lieux patrimoniaux et sites naturels remarquables grâce au volet "Création et patrimoine". Dans ce cadre Sumène Artense communauté souhaite déposer un projet d'accueil de spectacles vivants inscrits dans sa saison culturelle 2023-2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le dépôt d'un dossier dans le cadre de cet appel à projets et de solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, autorise M. Le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre l'appel à projets « Culture en Territoire ».

30. Contrat Territoire Lecture : sollicitation de financement et autorisation de signature du marché

Monsieur Stéphane BRIANT fait remonter qu'après validation en commission culture, une réflexion a été engagée avec la Bibliothèque Départementale du Cantal et la DRAC AuRA sur la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture à l'échelle du territoire Sumène Artense. La DRAC a prévu dans son budget la possibilité d'une signature d'un tel contrat à l'automne 2023.

En Sumène Artense, le CTL viendrait initier un travail de mise en réseau des médiathèques et bibliothèques communales existantes.

Ces orientations pourront être complétées et amendées ultérieurement, en particulier à l'issue de l'élaboration d'un diagnostic de la lecture publique sur le territoire communautaire, conduit conjointement par la DRAC, le Département et la Communauté de communes, d'ici fin 2023.

Cette volonté de mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques sur le territoire s'inscrit dans un projet global afin :

- D'améliorer le service rendu aux publics ;
- De mutualiser les compétences et des échanges de bonnes pratiques ;
- De mettre en place une coopération autour d'actions culturelles et de communication ;
- De créer ou renforcer les partenariats avec les différents acteurs culturels locaux.

Le Contrat Territoire Lecture 2023-2025, signé entre l'Etat et la Communauté de communes viendra en soutien à la création et à la coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de Sumène Artense communauté.

Les objectifs recherchés sont la mise en cohérence et le développement de la dynamique existante autour de la lecture publique. Le projet s'articule autour des actions suivantes :

- Coordination et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire en lien avec les statuts de Sumène Artense communauté ;
- Mutualisation et coordination de supports de communication (portail commun, autres supports de communication, par exemple un dépliant mutualisé, un marque-page...) pour les équipements sur le territoire afin de gagner en visibilité pour les lecteurs ;
- Ouverture des bibliothèques à l'ensemble de la population communautaire grâce à une mise en réseau informatique, permettant d'offrir un catalogue et une carte uniques (réflexion sur un guide de l'utilisateur et un tarif harmonisé pour l'ensemble des équipements), en lien avec la Bibliothèque Départementale ;
- Programme d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire de Sumène Artense communauté.

Afin de démarrer son contrat territoire lecture, Sumène Artense communauté doit tout d'abord lancer un diagnostic, permettant de définir et de compléter les objectifs et besoins de la lecture publique sur le territoire. Monsieur le Président précise que la réalisation du diagnostic est soutenue financièrement par la DRAC à hauteur de 64%.

Le plan de financement prévisionnel du CTL 2023-2025 serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel		2023	2024	2025
Dépenses	Diagnostic territorial	20 000	/	/
	Poste coordinateur chargé	5 000	17 000	17 000
	Abonnement SIGB		2 000	2 000
	Autres dépenses : communication, formation, programmation culturelle, ...		6 000	11 000

	TOTAL			25 000	25 000	30 000
Recettes	DRAC/Contrat Territoire Lecture			16 000 (64%)	16 000 (64%)	19 200 (64%)
	Autofinancement communauté	Sumène	Artense	9 000 (36%)	9 000 (36%)	10 800 (36%)
	TOTAL			25 000 (100%)	25 000 (100%)	30 000 (100%)

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider l'engagement de la communauté de communes dans un « Contrat territoire Lecture » pour la période 2023-2025 ;
- Valider la convention Contrat Territoire Lecture 2023-2025, entre la DRAC et Sumène Artense communauté.
- Autoriser le lancement de la consultation du diagnostic de territoire de la lecture publique de Sumène Artense et autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO;
- Autoriser le Président à solliciter la DRAC en 2023 à hauteur de 16 000 €, soit 64% ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR,

- Valider l'engagement de la communauté de communes dans un « Contrat territoire Lecture » pour la période 2023-2025 ;
- Valider la convention Contrat Territoire Lecture 2023-2025, entre la DRAC et Sumène Artense communauté.
- Autoriser le lancement de la consultation du diagnostic de territoire de la lecture publique de Sumène Artense ;
- Autoriser le Président à solliciter la DRAC à hauteur de 16 000 €, soit 64% en 2023 ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

31. Validation de l'Avant Projet Définitif et dépôt du permis de construire de l'école de musique

Monsieur Stéphane BRIANT présente à l'assemblée l'avant-projet définitif des locaux de l'école de musique. Il est prévu un aménagement du bâtiment sur les 3 niveaux :

- rez de chaussée : aménagement de sanitaires PMR, hall d'accueil, espace de convivialité et salle de cours collectifs
- premier étage : sas d'accès, espace de stockage, sanitaire et aménagement de 3 salles de cours individuels/bureau
- combles : aménagement d'une salle de cours collectifs

Monsieur le Président précise qu'un soin particulier a été apporté à l'isolation phonique et thermique du bâtiment.

Le chiffrage de l'avant-projet définitif est le suivant :

Poste de dépenses	Montant HT
1 Gros Œuvre	223 500 €
2 Charpente bois	
3 Couverture zinguerie	
4 Menuiserie extérieure bois	
5 Menuiserie intérieure bois	
6 Plâtrerie peinture	
7 Sols souples faïence	
8 Plomberie sanitaire ventilation	80 000€
9 Electricité Chauffage	
Maîtrise d'oeuvre	36 420 €
OPC	4856 €
Diagnostics	1500€
Contrôle technique	4249 €
Coordination sécurité	2428 €
Option 1 : Plus Value pour réfection complète de couverture	17 000€
Option 2 : Plus Value pour ravalement de façade	15 000€
TOTAL	380 097 €

Les subventions suivantes ont été obtenues pour le projet d'école de musique :

- 99 120 € au titre de la DETR 2023
- 88 500€ au titre du fonds Cantal Développement 2022/2027

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- Arrêter l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux à ce stade d'études à 380 097 € HT
- Autoriser le dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 380 097€ HT et autorise le dépôt du permis de construire pour les travaux de l'école de musique, autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

32. Actualisation des tarifs du Pass Festival C'mouvoir

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle qu'à l'approche des 10 ans du festival C'mouvoir, la commission culture et patrimoine ainsi que les partenaires ont souhaité amplifier les propositions artistiques afin d'élargir le public, améliorer sa visibilité et sa reconnaissance pour le rendre incontournable de la vie culturelle du territoire.

Il s'agit désormais de proposer des concerts payants, le vendredi soir et deux concerts le samedi, dont l'un du fait de sa notoriété, nécessite un budget artistique élevé.

Il est proposé au conseil communautaire de valider des tarifs complémentaires cohérents avec cette nouvelle programmation soit :

Pass festival : 20€ plein tarif /12€ (tarif réduit, 10-18 ans, étudiant, demandeurs d'emploi)

L'ensemble des autres propositions artistiques : concert du dimanche, lectures, ateliers, expositions, espace jeux seront gratuites.

- Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide les tarifs du « Pass Festival » 20€ plein tarif /12€ (tarif réduit, 10-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi)

33. Convention Cantal Tour Sport

Madame Mireille LEYMONIE rappelle que le Cantal Tour Sport est une manifestation itinérante sportive organisée durant la période estivale par le Conseil départemental du Cantal. Cette manifestation permet de découvrir 11 sites emblématiques du Cantal et de pratiquer gratuitement diverses activités sportives notamment sur les lacs de barrages.

Le Cantal Tour Sport lie détente, activités et convivialité. Il contribue, de plus, à l'animation et la dynamisation des zones rurales et touristiques du département.

Pour l'année 2023, le Cantal Tour Sport fera une étape au lac de Lastioules le jeudi 20 juillet.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil départemental du Cantal pour l'organisation de cette journée.

34. Tarifs des animations ados pour 2023/2024

Madame Céline BOSSARD rappelle que durant l'année 2022-2023, Sumène Artense communauté proposait des animations ados chaque mercredi après-midi au tarif annuel de 15 €. Durant les vacances scolaires, les tarifs à la journée étaient, selon l'activité, de 5€, 10€ ou 15€ et de 35€ pour une inscription à la semaine complète. Certaines actions subventionnées pouvaient être proposées, également, gratuitement aux jeunes.

Pour l'année 2023-2024, un nouveau tarif sera mis en place, le tarif « séjour », qui concerne les activités sur plusieurs jours avec nuitée. Ce tarif sera de 20€ par jour.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider ce nouveau tarif « séjour » et de maintenir les autres tarifs animations ados pour 2023-2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR valide ce nouveau tarif « séjour » et décide de maintenir les autres tarifs animations ados pour 2023-2024.

35. Renouvellement intervention Temps d'Activités Périscolaires

Madame Céline BOSSARD explique que la commission enfance jeunesse souhaite renouveler l'intervention de Sumène Artense communauté dans le cadre des TAP (Temps d'activités périscolaires) pour les communes qui le souhaitent en 2023-2024. Il s'agit donc de mettre à disposition un intervenant sportif dans les écoles du territoire 1h par semaine lors des TAP. Ces interventions seront assurées par une prestation de service extérieure pour permettre au responsable jeunesse de Sumène Artense de développer des projets collectifs avec le collège et les écoles du territoire.

Il s'agit d'autoriser le président à signer les conventions de prestation de service avec les mairies concernées et d'autoriser le président à signer tous les documents utiles à la mise en place de ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide l'intervention de Sumène Artense communauté dans le cadre des TAP, autorise M. Le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes et, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférant.

36. Convention Pass Cantal

Madame Mireille LEYMONIE rappelle que les objectifs du chéquier Pass Cantal mis en place par le Département du Cantal sont de permettre à tous les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 3 à 17 ans d'accéder plus facilement, en dehors du temps scolaire, à la pratique d'activité culturelle, sportive ou de loisirs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention Pass Cantal 2023-2024 avec le Département du Cantal pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et sportives de Sumène Artense communauté avec le Pass Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR autorise M. Le Président à signer la convention Pass Cantal 2023-2024 avec le Département du Cantal.

37. Terrain d'aventures : convention avec le CEMEA Auvergne

Madame Céline BOSSARD présente les CEMEA qui sont une association de loi 1901 investies dans les domaines de l'éducation populaire et de la jeunesse. Les CEMEA, mouvement d'éducation nouvelle, association d'éducation populaire et organisme de formation professionnelle sont agréés par les grands ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'action sociale, de la culture et de la communication, des affaires étrangères...

Dans le cadre de la compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 12 à 17 ans, les CEMEA proposent à Sumène Artense communauté un projet nommé « Terrain d'Aventures » ouvert en priorité aux jeunes mais également ouvert à tous.

Le terrain d'aventures a été défini en tant que « lieu d'accueil libre, destiné aux enfants et aux jeunes, qui privilégient les activités en plein air ». C'est un espace de liberté qui va devenir un espace d'expérimentation pour les jeunes mais également pour toutes les personnes qui le veulent, il peut ainsi devenir un espace porteur de lien social.

Le principe du terrain d'aventures est donc simple : c'est un micro-village de jeux et de constructions qui va évoluer en fonction des besoins et envies des participants au travers d'activités telles que la construction, le jardinage, l'utilisation de matériaux (bois, terre, récupération). Le terrain d'aventures s'inscrit dans le principe de trois libertés : accès libre, gratuité et activité libre.

Pour le territoire Sumène Artense, il s'agirait de développer le projet en partenariat avec trois communes. Ce projet s'articulerait sous une forme itinérante en passant au sein de ces trois communes sur deux périodes : trois semaines sur le mois de juillet et une semaine aux vacances de la Toussaint 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec les CEMEA Auvergne pour la mise en place du projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les CEMEA Auvergne pour la mise en place du projet.

38. Acquisition minibus et demande de subvention CAF

Madame Mireille LEYMONIE rappelle que dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal extrascolaire à compter du 1^{er} janvier 2024, Sumène Artense communauté souhaite mettre en place un service de transport à destination des familles afin de faciliter leur mobilité. L'équipement de deux minibus permettrait de développer ce service mais également de mutualiser ce matériel pour les animations ados et le relais petite enfance et ainsi de limiter le recours aux transporteurs privés pour les courts trajets.

Dans le cadre de dossier d'aide à l'investissement, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal soutient financièrement les collectivités pour l'acquisition de véhicule 9 places destinés aux structures enfance et jeunesse à hauteur de 80% HT.

Ainsi, Sumène Artense communauté souhaite donc solliciter une subvention d'investissement pour l'acquisition de deux minibus 9 places auprès de la CAF du Cantal.

Plan de financement prévisionnel :

Actions	Coût prévisionnel	CAF (80%)	Sumène communauté	Artense
Acquisition minibus	50 000€	40 000€	10 000€	

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Approuver le projet d'équipement de deux minibus neuf places ;
- Autoriser Mr le Président à lancer la consultation relative pour l'acquisition de cet équipement ;
- Autoriser Mr le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Autoriser Mr le Président à signer la consultation après avis de la CAO ;
- Autoriser Mr le Président à solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caf du Cantal pour cet équipement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide :

- Le projet d'équipement de deux minibus 9 places ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation relative pour l'acquisition de cet équipement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la consultation après avis de la CAO ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caf du Cantal pour cet équipement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

39. Logiciel de gestion, sollicitation demande de subvention CAF

Madame Mireille LEYMONIE explique que dans le cadre du développement du service enfance jeunesse, Sumène Artense communauté souhaite acquérir un logiciel de gestion pour les différents services : ALSH, animations ados et relais petite enfance.

Ce logiciel permettrait d'harmoniser la gestion des différentes structures et la mutualisation des informations : inscriptions, facturations, données d'activités...

Dans le cadre de dossier d'aide à l'investissement, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal soutient financièrement les collectivités dans l'acquisition d'équipement informatique et la formation à cet équipement à hauteur de 80% HT.

Ainsi, Sumène Artense communauté souhaite donc solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caf du Cantal dans l'acquisition et la formation à cet équipement.

Financement prévisionnel :

	Modules RPE + ALSH + Ados
Coût total logiciel	6 980 € HT
Logiciel (paramétrages...)	4 210 € HT
Formation	1 650 € HT
Maintenance annuelle + hébergement	1 120 € HT
Subvention caf (80%)	4 688 €
Total SA communauté	2 292 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR autorise Monsieur le Président à solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caf du Cantal pour cet équipement et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

40. Pôle enfance jeunesse : Autorisation de signature des marchés SSI/SPS/Bureau de contrôle

Madame Céline BOSSARD explique que l'agence David Hervé Architecte a été choisie par la commission d'appel d'offres le 5 mai 2023 pour être maître d'œuvre de la construction du pôle enfance jeunesse. Afin d'anticiper au mieux le lancement des différentes phases de conception du pôle enfance jeunesse et le démarrage des travaux, il est souhaitable de démarrer dès à présent une consultation pour recruter :

- Le coordinateur SPS pour assurer les missions de coordination santé - protection – sécurité et prévenir les accidents du travail sur les chantiers. Le coordinateur SPS collecte les PPSPS (plans de prévention santé - protection - sécurité) des entreprises, prévient au travers de ses visites des risques d'accidents sur le chantier, en fréquence comme en gravité.
- Le Coordinateur SSI pour assurer les missions d'analyse des besoins de sécurité, d'étudier le système depuis sa conception jusqu'à sa réception.
- Le Bureau de contrôle pour assurer une mission de contrôle technique de la solidité, de la sécurité, de l'accessibilité, de la performance énergétique, de l'acoustique et de la sismicité dans la réalisation d'ouvrages.

Il est proposé au Conseil communautaire de lancer la consultation pour recruter les différentes missions techniques du pôle enfance jeunesse et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, autorise M. Le Président à lancer la consultation pour recruter les différentes missions techniques du pôle enfance jeunesse et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

41. Révision de la participation de Sumène Artense communauté transport scolaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 96/2015 en date du 23 novembre 2015 le Conseil Communautaire a validé la mise en place pour l'année scolaire 2016/2017 d'une aide financière aux transports scolaires à hauteur de :

- 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de Sumène Artense communauté,
- 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes.

Il est précisé également la mise en place d'un tarif minoré pour les élèves qui n'empruntent les transports scolaires qu'après le 1er février de l'année scolaire, à savoir 60 € par élève représentant 50 % du coût annuel de 120 €.

Il est proposé de reconduire les aides accordées pour l'année scolaire 2023/2024, et, au vu d'apporter une aide plus substantielle aux familles suite à la conjoncture économique actuelle, propose d'augmenter le montant de l'aide financière attribuée aux élèves collégiens à savoir 110€ au lieu de 35€.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de :

- Valider la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024,
- Autoriser le versement d'une aide de 110€ par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de communes Sumène Artense, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2024),
- Autoriser le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2024),
- dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Sumène Artense communauté, ayant acquitté leur facture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et déposé un dossier complet,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide de :

- Valider une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024,
- Autoriser le versement d'une aide de 110€ par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de communes Sumène Artense, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2024),
- Autoriser le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2024),

- Dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Sumène Artense communauté, ayant acquitté leur facture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et déposé un dossier complet,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

42. Signature de l'avenant à la convention GPTS avec la Région AURA

Monsieur le Président expose que la Région AURA et Sumène Artense communauté ont signé une convention Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires approuvée par délibération n°1632 en date du 29 mars 2018.

Il est rappelé que la Région est l'autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Pour organiser localement le service de transport scolaire à destination des élèves des établissements primaires et secondaires et assurer une proximité avec l'utilisateur, la Région, s'appuie sur les Communautés de Communes du département qui prennent la mission de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires (GPTS).

Ainsi, dans le cadre de la mise en place des inscriptions en ligne pour la totalité des élèves, le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la délégation de compétence de gestionnaire de proximité des transports scolaires sur le territoire de la communauté de communes de Sumène Artense.

L'avenant a vocation à définir les modalités de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 et comprend les éléments suivants :

- prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024
- modification des missions techniques du Département et du GPTS suite aux inscriptions en ligne
- suppression de la participation du Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires au service de transports scolaires
- suppression de la compensation financière

Cet avenant ne modifie pas les conditions de fonctionnement du service pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé au Conseil de valider l'avenant proposé par la Région et d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant pour une mise en application pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide l'avenant proposé par la Région, autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant pour une mise en application pour la

rentrée scolaire 2023/2024 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

43. Adhésion PROCIVIS

Monsieur le Président présente PROCIVIS qui permet aux syndicats de copropriétés et aux propriétaires modestes et très modestes éligibles à l'OPAH de bénéficier de facilités de financements pour leurs travaux.

PROCIVIS intervient à destination :

- des syndicats de propriétaires répondant aux critères de copropriété ouvrant droit à une subvention de l'ANAH et être accompagnées par un opérateur. L'intervention de PROCIVIS prendra la forme d'une avance sans intérêt, au profit du syndicat des copropriétaires, préfinançant tout ou partie des subventions.
- des propriétaires occupants modestes ou très modestes, et bénéficiaires d'une aide de l'Etat, de l'Anah, d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou de la Région. PROCIVIS apporte les financements suivants : l'avance sans frais des subventions, dans l'attente de leur déblocage. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS le montant des subventions accordées. PROCIVIS apporte également l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil de permettre aux propriétaires occupants et aux syndicats de copropriétés éligibles d'accéder aux dispositifs de PROCIVIS en signant un avenant N°2 auprès de l'ANAH.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR,

- Valide la possibilité pour les propriétaires occupants et les syndicats de copropriété éligibles de pouvoir bénéficier des dispositifs de PROCIVIS
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec l'ANAH
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

44. Actualisation participation et autorisation de signature de l'avenant pour l'OPAH

Monsieur le Président détaille les résultats de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui sont supérieurs aux objectifs fixés dans la convention passée avec l'ANAH.

Il est proposé à l'assemblée de revoir les modalités d'intervention financière de Sumène Artense communauté de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat concernant les propriétaires

occupants modestes selon les termes suivants à compter du 1^{er} juillet 2023, et ce jusqu'à la fin du programme fin 2024 :

Thématiques	Catégories	Objectifs / an Collectivité	TAUX EPCI	Plafond travaux SA communauté	Montant plafonné financé par EPCI par dossier/an	Montant Total des dossiers engagées par l'EPCI/an
Logements bénéficiant de travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant) Grille dégradation >0.55	PO modestes	1	5%	50000€	2500 €	2500€
	PO très modestes	2	10%	50000€	5000€	10000€
Logements bénéficiant de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne (occupé) Grille insalubrité > 0.4	PO modestes et très modestes	1	15%	50000€	7500€	7500€
Logements bénéficiant de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (occupé) Grille insalubrité 0.4 > INS > 0.3	PO modestes	1	5%	20000€	1000€	1000€
	PO très modestes	1	15%	20000€	3000€	3000€
Logements bénéficiant de travaux d'amélioration des performances énergétiques	PO modestes	6	5%	20000€	1000 €	6000 €
	PO très modestes	14	10%	20000€	2000€	28 000 €
Logements bénéficiant de travaux d'adaptation du logement	PO modestes	4	2.5%	20000€	500€	2000 €
	PO très modestes	10	5%	20000€	1000€	10 000€
TOTAL des logements aidés collectivité PO	Modestes très modestes	40				70000€

Les modalités relatives aux propriétaires bailleurs restent inchangées. Il est proposé au Conseil de valider les modalités d'interventions financières de Sumène Artense communauté dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à compter du 1er juillet 2023 jusqu'à l'achèvement du programme fin 2024 et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant avec l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide les modalités d'interventions financières de Sumène Artense communauté dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à compter du 1er juillet 2023 jusqu'à l'achèvement du programme fin 2024, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec l'Agence Nationale de l'Habitat et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

4.5. Délibération de principe : exercice de la compétence GEMAPI en transfert et création d'un syndicat mixte sur le bassin Auze Sumène

Monsieur Éric MOULIER rappelle que la compétence GEMAPI, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, s'exerce actuellement par le biais d'ententes intercommunautaires à l'échelle des bassins versants. Des études de gouvernance portant sur la mise en place de la GEMAPI à l'échelle d'autres bassins versants sont en cours et ont permis d'engager les discussions sur le bassin versant Auze Sumène.

L'organisation sur ce bassin versant est la suivante :

- Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunautaire associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté. Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI. Dans ce cadre une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Cette dernière a été prolongée par avenants successifs pour les années 2022 et 2023 afin de finaliser le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG). Pour la réalisation de cette mission, un poste à temps plein est mutualisé et réparti à 70% pour le technicien rivière et 30% pour le poste d'encadrement. Ce fonctionnement est particulier du fait que le technicien assure les missions d'animateur du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » à hauteur de 0.3 ETP.

Il est à noter que la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, située en Corrèze sur la Région Nouvelle Aquitaine, fait partie du bassin-versant mais pas de l'entente (surface de 8,7km²).

Cette structuration, par le biais d'ententes, est amenée à évoluer dans la mesure où l'Agence de l'Eau Adour Garonne tend à se désengager financièrement des structurations sous forme d'ententes pour prioriser et flécher ses fonds sur des structurations syndicales.

Différents échanges ont eu lieu entre les quatre EPCI concernés, qui ont acté en réunion en sous-préfecture le 24 mars 2023 la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI par transfert.

Il est donc proposé aux membres du conseil de valider ce scénario de création d'un syndicat mixte de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'un transfert à l'échelle du bassin-versant Auze Sumène à compter du 1^{er} janvier 2024 (sous réserve de la validation du dossier par l'Etat). Cette structuration impliquant les quatre EPCI majoritaires et Xaintrie Val Dordogne permettrait d'avoir une unité hydrographique cohérente et une vraie mutualisation des moyens mis en œuvre par les territoires qui s'inscrit dans les orientations stratégiques des financeurs.

L'année 2023 sera consacrée aux démarches administratives juridiques et organisationnelles.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire :

- De décider de se positionner sur le scénario de création d'un syndicat mixte de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'un transfert à l'échelle du bassin-versant Auze Sumène à compter du 1^{er} janvier 2024 (sous réserve de la validation du dossier par l'Etat) et d'engager dès à présent les discussions entre les quatre EPCI majoritaires ainsi que Xaintrie Val Dordogne et les services de l'Etat afin de caler la gouvernance et les moyens de ce futur syndicat,
- De notifier cette décision aux membres de l'entente intercommunautaire concernée,
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide :

- De se positionner sur le scénario de création d'un syndicat mixte de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'un transfert à l'échelle du bassin-versant Auze Sumène à compter du 1^{er} janvier 2024 (sous réserve de la validation du dossier par l'Etat) et d'engager dès à présent les discussions entre les quatre EPCI majoritaires ainsi que Xaintrie Val Dordogne et les services de l'Etat afin de caler la gouvernance et les moyens de ce futur syndicat,
- De notifier cette décision aux membres de l'entente intercommunautaire concernée,
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

46. Autorisation de dépôt d'un dossier de labellisation EPAGE pour la structuration syndicale Rhue Dordogne

Monsieur Éric MOULIER rappelle que sont concernés par le périmètre de cette future entité les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La communauté de communes Pays Gentiane ;
- La communauté de communes Dôme Sancy Artense ;
- La communauté de communes Massif du Sancy ;

- La communauté de communes Hautes Terres Communauté ;
- Sumène Artense communauté
- La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
- L'agglo du Pays d'Issoire
- La Communauté de communes du Pays de Salers
- Haute Corrèze communauté

Les 9 EPCI ont donc élaboré un projet commun, qui s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

- La création d'un syndicat mixte qui prendra la forme d'un EPAGE et dont le périmètre précis sera défini dans un document cartographique ;
- L'exercice, par cette future structure, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement par un dispositif de délégation de compétence ;
- Le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7.

Le comité syndical sera composé de 17 délégués titulaires (et 16 suppléants), répartis de la manière suivante :

- Communauté de communes Dômes Sancy Artense (CCDSA) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de communes Massif du Sancy (CCMS) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de communes Pays Gentiane (CCPG) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Communauté de Communes Sumène Artense (CCSA) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

- Communauté de communes Hautes-Terres (CCHT) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCCV), Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (CAPI), Communauté de communes du Pays de Salers (CCPS), Haute Corrèze Communauté (HCC) : en application des dispositions de l'article L.5212-8 du CGCT, ces 4 membres désignent 1 délégué chacun. Ces délégués constitueront un collège et procéderont à l'élection d'un délégué titulaire, qui siègera au comité syndical pour représenter l'ensemble du collège.

La procédure de création des EPAGE « Ex Nihilo » est fixée par le code de l'environnement (L.213-12) et prévoit que la proposition de création de l'EPAGE puisse émaner des collectivités compétentes.

Le préfet Coordonnateur de Bassin vérifie alors, avant de demander l'avis du comité de bassin, que le projet est conforme aux critères du code de l'environnement (R.213-49).

Le dossier de candidature à une labellisation EPAGE, a plusieurs objets, notamment :

- exposer les motivations précitées du futur syndicat à être labellisé ;
- présenter le territoire d'intervention du syndicat et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, au regard notamment des documents cadres
- justifier la cohérence du périmètre de labellisation EPAGE d'un seul tenant et sans enclave en précisant le rôle du syndicat sur le périmètre présenté et ses implications en matière de protection contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques et ses interfaces avec les territoires limitrophes ;
- préciser la structuration mise en place par le syndicat garantissant une capacité d'intervention opérationnelle sur le territoire :
- nature juridique, membres et compétences,
- modalités de gouvernance et de concertation locale,
- moyens financiers et techniques adaptés au programme pluriannuel d'intervention.

Un projet de statuts adapté au format EPAGE doit être joint en annexe du dossier ainsi que les conventions de délégation.

Il est proposé au Conseil d'approuver le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération et de le mandater pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR approuve le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération, mandate le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président évoque l'avancement du programme LEADER :

- recrutements des animateurs territoriaux en cours :

- Bassin d'Aurillac : Simon GOLDENBERG
- Bassin de Mauriac : recrutement en cours, l'animateur sera basé à Mauriac
- Bassin de Saint-Flour : Véronique GRAVES

- comité de programmation LEADER le 4 juillet prochain pour acter le démarrage du programme (invitations à venir), nos représentants sont Marc MAISONNEUVE et Mireille LEYMONIE, lors de ce comité de programmation aura lieu notamment l'élection du Président du GAL. La signature des conventions de partenariat pour le GAL a été effectuée conformément à la délibération du 29/11/2022.

- réunion à destination des territoires en septembre 2023 pour définir les modalités de dépôt des appels à projets et des dossiers, dématérialisation des dossiers via un portail régional

- enveloppe de 7.7 m€ pour la durée du programme, il s'agit du 4ème GAL le mieux pourvu sur la région, le lancement du programme sera pour octobre 2023, pas de demande de démarrage anticipée possible

- les fiches actions sont au nombre de 4 :

- Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité
- Expérimenter les services à la population et aux entreprises
- Coopération interterritoriale et transnationale
- Fonctionnement du GAL

La séance est levée à 22h15

Le Président

Le secrétaire de séance


MARC MAISONNEUVE

Alain VERGNE

